



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Affectation du résultat 2022

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	9

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le six juin, s'est réuni le vingt-six juin deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Marie COMBELLE, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Mélanie ROLLAND, Madame Julie EBMEYER, Madame Nathalie CUNEAZ, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Monsieur Ludovic BORDES, Directeur d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés : Madame Martine ROUCHON par Madame Mélissa VARCHOSAZ
Madame Valérie FOURNIER par Madame Marie COMBELLE

AFFECTION DU RESULTAT BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni en séance le 26 juin 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2022 soumis au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de l'année 2022 a permis de dégager un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 921 757,13 euros,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement présente un solde d'exécution cumulé négatif de 8 645,29 euros et que le solde de restes à réaliser négatif s'élève à 68 944,95 euros, le besoin de financement à couvrir étant ainsi de 77 590,24 euros.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'affecter la somme de 77 590,24 euros à la couverture du besoin de financement.
Ce montant sera repris au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

ARTICLE 2 : De reporter le solde disponible après affectation du résultat qui s'élève à un montant de 844 166,89 euros, solde qui sera repris à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture 092-269200770-20230626-12-DE Date de télétransmission : 28/06/2023 Date de réception préfecture : 28/06/2023
